

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

N° 2019AG/09 – Feuillet 1

ARRETE DU PRESIDENT

**Arrêté portant approbation de la déclaration d'intention
relative au projet d'extension du Parc d'activités
de Kermarquer sur la Commune de La Trinité-sur-Mer**

Le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 121-18 et R. 121-25 ;

Vu les délibérations n°2015DB/17 du Bureau communautaire en date du 10 juillet 2015 et n°2016DB/11 du Bureau communautaire en date du 11 mars 2016, relatives au projet d'extension du Parc d'activités de Kermarquer sur la Commune de la Trinité-sur-Mer – Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pour projet l'aménagement des extensions du Parc d'activités de Kermarquer, sur une superficie de 9,81 hectares, en vue d'accueillir de nouvelles entreprises, l'extension d'activités existantes sur le Parc, la valorisation des atouts de l'économie nautique locale et le développement des activités dédiées à l'artisanat, au commerce et aux services ;

Considérant que l'extension du Parc d'activités de Kermarquer s'articule autour de quatre principes majeurs :

- Créer des « villages » d'activités : secteurs nord et ouest, secteur sud (plateforme portuaire) et secteur est ;
- Assurer une continuité et une cohérence avec la zone existante ;
- Assurer un maillage dense de liaisons douces ;
- Intégrer les extensions dans leur environnement naturel ;

Considérant que la réalisation du projet nécessitant l'acquisition des parcelles situées dans son périmètre, le Bureau communautaire a décidé d'engager une procédure d'expropriation ;

N° 2019AG/09 – Feuille 2

Considérant qu'un dossier d'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'extension du Parc d'activités de Kermarquer, approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 10 juillet 2015, a été déposé en préfecture le 16 juillet 2015 ;

Considérant qu'afin de prendre en compte l'avis émis par l'Autorité environnementale le 24 juin 2016, le dossier d'enquête publique environnementale préalable à la DUP du projet d'extension du Parc d'activités de Kermarquer a dû faire l'objet d'une modification ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement issues de la réforme introduite par l'ordonnance n°2016-160 du 3 août 2016, le projet d'extension du Parc d'activités de Kermarquer entre dans le champ d'application de la concertation environnementale et doit faire l'objet d'une déclaration d'intention ;

ARRETE

Article 1

Le projet d'extension du Parc d'activités de Kermarquer fait l'objet de la déclaration d'intention ci-annexée dont les termes sont approuvés.

Article 2

La commune susceptible d'être affectée par le projet d'extension du Parc d'activités de Kermarquer est La Commune de La Trinité-sur-Mer.

Article 3

Le présent arrêté et la déclaration d'intention annexée seront publiés :

- sur le site internet de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, à l'adresse suivante : www.auray-quiberon.fr
- sur le site internet de la Commune de La Trinité-sur-Mer, à l'adresse suivante : www.la-trinite-sur-mer.fr
- Notifiés à Monsieur le Préfet du Morbihan qui procèdera à leur publication sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : www.morbihan.gouv.fr.

Article 4

Le présent arrêté et la déclaration d'intention annexée seront également rendus publics par le biais d'un affichage dans les locaux de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sis Porte Océane - 40 rue du Danemark - CS 70447 - 56404 AURAY cedex ainsi qu'en mairie de La Trinité-sur-Mer. L'affichage indiquera les sites internet sur lesquels sont publiés l'arrêté et la déclaration d'intention.

Article 5

La publication de la déclaration d'intention ouvre au public, durant un délai de quatre mois, le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-19 du Code de l'environnement.

N° 2019AG/09 – Feuille 3

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs

Article 7

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 9 MAI 2019

Fait à Auray, le 3 mai 2019

Le Président,



Philippe LE RAY

